

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°12

**PORTANT ALIGNEMENT D'UNE PROPRIETE SITUEE EN BORDURE DE LA VOIE
COMMUNALE, CHEMIN DU HAUT-MONT**

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune de Sermaize-les-Bains ;

Vu la demande d'alignement de la parcelle cadastrée F n°498 située sur la commune de Sermaize-les-Bains en bordure de la voie communale, chemin du Haut-Mont, en date du 28 janvier 2025 du cabinet DESCAMPS-DUHAMEAU, géomètre-expert à Vitry-le-François (Marne) ;

Vu l'état des lieux ;

Vu l'extrait de plan cadastral ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de plan d'alignement approuvé, l'alignement de la propriété cadastrée section F n°498 appartenant à Monsieur ROUSSEL Eric, en bordure de la voie communale, chemin du Haut-Mont, sur le territoire de la commune de Sermaize-les-Bains, est un alignement de fait confondu avec les points A-B-C et D défini comme étant la limite de propriété entre la parcelle cadastrée section F n°498 et voie communale, chemin du Haut-Mont.

ARTICLE 2 : La division parcellaire envisagée devra être réalisée en conformité avec l'alignement défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans qu'il ait au préalable obtenu l'autorisation d'urbanisme prévue par le code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à partir de la date de ce présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Madame Catherine DESCAMPS-DUHAMEAU, géomètre-expert à Vitry-le-François (Marne)

Sermaize-les-Bains, le 25 février 2025

Le Maire,

Saïd YACOUBI

